

T 1141026 SIA 02

MINISTÈRE de l'ÉDUCATION  
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Beaux-Arts

Direction des Services  
d'Architecture  
Sites

ARRETÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des Sites de la Haute-Garonne dans sa séance du 5 Juin 1943,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à LAHITÈRE (Haute-Garonne) par l'Eglise, le Cimetière et leurs bords.

Parcelles cadastrales visées

364 (limitées au Nord-Ouest par une ligne fictive reliant l'angle Est de la parcelle 365 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 357) 367 à 373.

L'inscription vise également la Place de l'Eglise non cadastrée et la route Nationale 627, au droit des parcelles énumérées.

Propriétaires :

- Ponts et Chaussées ..... Route Nationale 627
- Commune ..... Place non cadastrée p.364.367.368.371
- AUDOUBERT Joseph - Lahitère ..... 372
- Vve FRANCON Barthélemy, Lahitère ... 369
- RATIER Pierre, Lahitère ..... 370
- SEGUY Léopold et consorts ..... 373

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Lahitère et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution .

PARIS, le 26 Octobre 1944

Par Délégation :

Le Directeur des Services d'Architecture  
R. PERCHET

Pour ampliation :  
Directeur des Services  
d'Architecture  
R. PERCHET

*de Joubert*

Pour Ampliation  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques et  
des Sites

*P. H. Thom...*